



Actualités

Contribution d'encouragement 2023 – 2026 pour le sport national

Au début de septembre 2021, le conseil de fondation a remis sa proposition au sujet de l'encouragement du sport national pour la période 2023 – 2026 à la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA). Le 21 novembre 2022, la CSJA, composée de représentants des gouvernements des 26 cantons, a accepté la proposition, en fixant une condition pour les domaines d'encouragement spéciaux.

De 2023 à 2026, le sport national touchera une contribution de base annuelle de 60 millions de francs. 52.8 millions de francs seront versés à Swiss Olympic, 4.8 millions de francs à l'Association suisse de football et 2.4 millions de francs à la Swiss Ice Hockey Federation.

Swiss Olympic utilisera les fonds pour les priorités ci-après:

Quelque 32.1 millions de francs seront versés aux **81 fédérations sportives nationales et aux 25 organisations partenaires**. Une convention de prestations sera conclue avec chaque membre. Les contributions d'encouragement ci-après, qui sont fixées dans les directives «Contributions versées aux membres de Swiss Olympic», seront allouées:

- ▶ Contribution de base pour l'administration de la fédération.
En outre, les fédérations sportives nationales d'une certaine taille toucheront une contribution pour leur développement dans le domaine du bénévolat.
- ▶ Contribution pour le sport de la relève et de l'élite.
En fonction du concept de promotion du sport de performance présenté, Swiss Olympic soutiendra les entraînements, la formation et les participations aux compétitions des cadres de l'élite et de la relève ainsi que les frais des délégations pour les événements multisports internationaux Jeux paralympiques, Universiades et Jeux mondiaux.
- ▶ Contribution pour des projets en sciences du sport visant l'optimisation des performances, le développement et l'innovation.
- ▶ Contribution forfaitaire annuelle aux frais liés aux mesures de promotion spécifiques destinées à l'obtention de bons résultats aux Jeux olympiques.
- ▶ Contribution d'organisation de 15'000 à 250'000 de francs pour une manifestation sportive internationale (CE/CM) organisée en Suisse.
- ▶ Primes au succès (athlètes et fédérations) pour des performances exceptionnelles aux championnats d'Europe et du monde pour des sports classés par Swiss Olympic.

Le mode de calcul des contributions de Swiss Olympic est défini dans les directives [«Contributions versées aux membres de Swiss Olympic»](#).

La **Fondation de l'Aide Sportive Suisse** touchera 6 millions de francs par an. Elle utilisera ces fonds pour soutenir les athlètes dans leur parcours vers l'élite mondiale. L'Aide sportive aide les talents et leur famille à surmonter les obstacles financiers. Elle soutient en particulier les athlètes qui ont l'âge de la relève et qui pratiquent des disciplines marginales, ceux-ci ne bénéficiant pas de l'attention des médias, du concours de grands sponsors et ne gagnant pas des prix en espèces élevés. Actuellement, elle soutient plus de 1'000 espoirs suisses. Les fonds sont directement versés sous forme de contributions d'encouragement individuelles, de parrainages et de distinctions à des talents de plus de 80 sports.

La **Fondation Swiss Sports Integrity** recevra 3 millions de francs par an. Elle apporte une contribution considérable à l'intégrité du sport par le biais de contrôles antidopage, d'enquêtes, de prévention antidopage, de recherche appliquée, de la réception et de l'enquête des signalements sur des manquements à l'éthique ainsi que par la coopération au niveau national et international. Swiss Sport Integrity protège les droits des sportifs à bénéficier d'une égalité des chances, d'un sport loyal et sans dopage, et contribue ainsi à promouvoir la crédibilité du sport souhaitée par la population. La Confédération paie 60 % des coûts et Swiss Olympic 40 %.

La **Haute école fédérale du sport de Macolin** (HEFSM) touchera 2.4 millions de francs pour la formation des entraîneurs et pour des projets en sciences du sport. Elle est la seule haute école à se consacrer exclusivement à l'enseignement, à la recherche et développement et aux services dans le domaine du sport. Elle mène également des recherches dans le sport de la relève, le sport populaire et le sport d'élite. Elle fait partie de l'Office fédéral du sport (OFSP) tout en étant rattachée à la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Swiss Olympic conclura une convention de prestations avec la HEFSM pour les prestations à fournir.

4.0 millions de francs sont réservés pour les **missions olympiques**. Dans son rôle de Comité national olympique (CNO) suisse, Swiss Olympic dirige les délégations aux événements sportifs multisports instaurés et organisés par le Comité international olympique (CIO), par les Comités olympiques européens (COE) et par l'Association des comités nationaux olympiques (ACNO). Ces prochaines années, ce seront les événements multisports ci-après:

- ▶ Jeux Olympiques (JO) d'été et d'hiver: Paris 2024, Milan-Cortina 2026
- ▶ Jeux européens (JE) d'été: Cracovie - Petite-Pologne (Kraków-Malopolska) 2023;
- ▶ Jeux olympiques de la jeunesse (JOJ) d'été et d'hiver: Gangwon 2024, Dakar 2026;
- ▶ Festivals olympiques de la jeunesse européenne (FOJE) d'été et d'hiver: Banská Bystrica 2024;
- ▶ Jeux mondiaux de plage de l'ACNO (ANOC World Beach Games [AWBG]): Bali 2023.

Pour ces événements, le département Missions olympiques fait en sorte que les conditions créées par Swiss Olympic lors de la préparation et sur place favorisent les performances et qu'elles permettent aux athlètes de mobiliser toutes leurs capacités.

Swiss Olympic touchera 5.3 millions de francs pour les charges de personnel et les dépenses en matériel. Son bureau administratif emploie environ 75 personnes et engendre des charges de personnel et des dépenses en matériel de quelque 12 millions de francs par an.

L'Association suisse de football (ASF) touchera 4.8 millions de francs par an et la **Swiss Ice Hockey Federation** (SIHF) 2.4 millions de francs par an, le concordat sur les jeux d'argent (CJA) prévoyant des contributions directes aux fédérations sportives nationales qui génèrent d'importants supports de paris en Suisse, c'est-à-dire pour les deux sociétés de loterie. Il est exigé que de telles fédérations soient membres de Swiss Olympic.

À part la fédération de football et la fédération de hockey sur glace, une fédération sportive nationale a droit à une contribution directe si les événements sportifs qu'elle organise génèrent pour la Loterie Romande et Swisslos des produits bruts des jeux s'élevant à au moins 75 % de la valeur correspondante de la fédération de hockey sur glace. Il ne faut pas s'attendre à d'importants changements, au moins à moyen terme et sans doute à long terme. En Suisse, les paris portent avant tout sur les deux sports attirant un nombreux public, à savoir le football et le hockey sur glace.

Pour déterminer les supports de paris pour la période d'encouragement 2023 – 2026, le conseil de fondation a pris en considération la moyenne des années 2018 – 2021.

La FSES conclura une convention réglant l'affectation des fonds et la façon dont le bénéficiaire fera connaître le soutien avec chacune de ces deux fédérations sportives. Toute personne qui achète un billet de la Loterie Romande ou de Swisslos soutient notamment le sport suisse.

Contribution de 15 millions de francs au maximum pour les domaines d'encouragement spéciaux

En plus de la contribution de base, 15 millions de francs au maximum seront mis annuellement à disposition des fédérations sportives nationales pour des domaines d'encouragement spéciaux. Les fonds mis à disposition doivent déclencher de nouvelles impulsions et avoir un impact important dans les domaines prioritaires. On peut s'attendre à ce qu'il ne soit pas possible de prendre en considération tous les projets, car on ne peut pas partir du principe que le montant maximal soit disponible (chaque année).

Le conseil de fondation élaborera les paramètres et les critères pour ces mesures en étroite collaboration avec Swiss Olympic. Les fédérations sportives nationales seront ensuite informées du processus, du calendrier et des critères. Les montants à disposition pour 2023 ne seront définitivement établis qu'en juin 2023. Le processus d'évaluation des projets déposés prendra un certain temps. Il est prévu que le conseil de fondation statue en octobre sur l'utilisation des fonds à disposition et que les projets puissent être lancés et financés en 2024. L'utilisation du montant accordé peut s'étendre sur une année, sur deux ans ou sur plusieurs années.

Fixation de la contribution: le montant destiné aux domaines d'encouragement spéciaux dépend de l'évolution des bénéfices des sociétés de loterie par rapport à l'année de référence 2020. La contribution par habitant pour les domaines d'encouragement spéciaux est calculée sur la base de la croissance de la société de loterie la plus faible. Le montant à disposition n'est connu qu'après l'approbation des comptes des sociétés de loterie, c'est-à-dire à fin juin.

Condition posée par la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent

La CSJA a approuvé la contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux, mais elle l'a cependant subordonnée à la condition ci-après:

Soit la Société du Sport-Toto (SST) décide de sa liquidation d'ici à fin 2023, elle ne verse pas de fonds extraordinaires au sport national avant sa liquidation et le produit de la liquidation est réparti conformément aux statuts actuellement en vigueur (75 % pour les cantons et 25 % pour le sport national).

Soit la Société du Sport-Toto (SST) décide de sa liquidation d'ici à fin 2023, elle ne verse pas de fonds extraordinaires au sport national avant sa liquidation et le produit de la liquidation est attribué en totalité à la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Dans ce cas, la contribution pour les domaines d'encouragement spéciaux sera réduite, à titre unique, du montant issu du produit de liquidation que touchera la FSES.

La contribution issue du produit de liquidation que touchera la FSES ne sera pas liée à l'évolution des bénéfices des deux sociétés de loterie.

Le montant disponible en 2023 pour les domaines d'encouragement spéciaux ne sera connu qu'après que l'assemblée générale de la SST se sera prononcée sur la condition posée par la CSJA.